

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt, le trente mai à neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SIMON.

Étaient présents : MM. SIMON, TRAEGER, Mme SORRENTINO, MM. WATREMEZ, DELBECQ, Mme ALLOUACHE, M. VOISIN, Mmes CARILLON, NOEL, MATOS, M. AIREAUDEAU, Mme DI FAZIO, MM. THEODORE, HARMANT, Mme MARQUES

Secrétaire de séance : Mme SORRENTINO Karima

Avant de commencer le conseil, M le maire propose de commencer le conseil par le point n° 7 « Adoption du règlement du Conseil Municipal ».

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

7 – Adoption du règlement du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le maire expliquer qu'il convient de voter un règlement pour régir les séances du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 voix contre (M. HARMANT, Mme MARQUES) **ADOPTE** le règlement du Conseil Municipal ci-annexé.

M. HARMANT s'étonne que l'on fasse un règlement car cela n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants.

M. le maire lui répond qu'il vaut mieux fixer les règles pour éviter les conflits.

1 - Composition des commissions

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire expliquer la nécessité de la mise en place de commissions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

M. le Maire propose de passer le nombre de commissions à 4 comme suit :

- Finances et administration générale
- Communication / Événementiel / Culture / Patrimoine / Vie Associative
- Urbanisme / Environnement / Travaux / Déplacements
- Affaires scolaires – Enfance

M. le Maire fait appel à candidatures pour permettre aux conseillers de se répartir dans les différentes commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CREE les commissions proposées par M. le Maire soit :

- Finances et administration générale
- Communication / Événementiel / Culture / Patrimoine / Vie Associative
- Urbanisme / Environnement / Travaux / Déplacements
- Affaires scolaires – Enfance

SONT NOMMÉS dans les différentes commissions :

M. le Maire étant présent dans toutes ces commissions

- Finances et administration générale

Mmes et MM. SORRENTINO, TRAEGER, VOISIN, THEODORE, MARQUES

- Communication / Événementiel / Culture / Patrimoine / Vie Associative

Mmes et MM. WATREMEZ, CARILLON, MATOS, AIREAUDEAU, HARMANT

- Urbanisme / Environnement / Travaux / Déplacements

Mmes et MM. TRAEGER, DELBECQ, NOEL, AIREAUDEAU, MARQUES

- Affaires scolaires – Enfance

Mmes et MM. VOISIN, WATREMEZ, CARILLON, NOEL, HARMANT

2 - Désignation des délégués et représentants

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire rappeler les compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et autres organismes auxquels la commune adhère, ainsi que les différentes commissions dans lesquelles il convient de nommer des représentants de la commune.

Vu les candidatures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME les délégués et représentants dans les différents syndicats et organismes comme suit :

↳ **Groupement Intercommunal de la base de loisirs de Jablines-Annet (GIJA)**

Délégués titulaires : MM. SIMON - TRAEGER

Délégués suppléants : MM. WATREMEZ, THEODORE

↳ **Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SI CPRH)**

Délégué titulaire : M. VOISIN

Délégué suppléant : M. HARMANT

↳ **Syndicat Mixte Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance (SMITT)**

Délégués titulaires : M. VOISIN, Mme MATOS

Délégué suppléant : Mme SORRENTINO

↳ **UNA'DOM**

Délégué titulaire : M. VOISIN

Délégué suppléant : Mme DI FAZIO

↳ **Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)**

Délégués titulaires : MM. DELBECQ, TRAEGER

Délégué suppléant : M. HARMANT

↳ **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

1 délégué titulaire : Mme DI FAZIO

↳ **Commission Communale des Impôts Directs**

La désignation de la liste est reportée au prochain conseil municipal

↳ **Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Représentant : M. VOISIN

↳ **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférés (CLECT)**

Représentant : Mme SORRENTINO

↳ **Correspondant Défense**

Représentant : M. SIMON

↳ **Aménagement Marne et Gondoire (SPLA)**

Représentant : M. SIMON

3 - Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des membres

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est composé pour moitié de membres élus au sein du Conseil municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire propose de fixer à 4 le nombre des membres élus et à 4 le nombre de personnes nommées,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. à 4

PROCÈDE à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 4 représentants du Conseil municipal :

SONT ÉLUS : MM. VOISIN – WATREMEZ – Mmes MATOS – MARQUES

NOMME Mme NACHEF représentante les organismes œuvrant pour l'insertion.

4 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

PROCÈDE à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

SONT ÉLUS : MM. SIMON, TRAEGER, Mme SORRENTINO membres titulaires

: MM. AIREAUDEAU, THEODORE, HARMANT membres suppléants

5 - Indemnités des élus

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 20-02 du 23 mai 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Entendu M. le Maire expliquer qu'un conseiller municipal a reçu délégation,

Considérant le montant maximum mensuel de l'enveloppe des indemnités pouvant être octroyé par le Conseil Municipal soit 4 317,23 représentant 51,60 % de l'indice brut terminal pour le maire et 19,80 % de l'indice brut terminal pour 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, ainsi qu'aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 51,60 % de l'indice brut terminal l'indemnité du Maire soit 2 006,93 € versée mensuellement,

FIXE à 15,675 % de l'indice brut terminal l'indemnité des adjoints, soit 609,66 € versé mensuellement

FIXE à 12,375 de l'indice brut terminal l'indemnité du conseiller délégué soit 481,31 € versée mensuellement,

PRÉCISE que les indemnités sont versées à compter de la prise de fonction des élus soit le 23 mai 2020.

6 - Délégation d'attributions donnée par le Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3) Pour ce point, toute réalisation d'emprunt sera automatiquement soumis au conseil municipal.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitant et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,

- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- 21) D'exercer, ou de déléguer, en application de l'art L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25) D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- 26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention,
- 27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation au public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

8 - Approbation du compte administratif

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire concernant les résultats,

Afin de pouvoir délibérer, M. TRAEGER prend la présidence du Conseil Municipal, M. le Maire étant sorti,

Vu les prévisions budgétaires 2019,

Vu les comptes 2019 réalisés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte administratif 2019 du budget de la commune qui s'établit ainsi :

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat 2019	968 548,64	1 130 902,40	487 447,05	1 120 865,79
Excédent 2018 reporté		768 601,24		839 767,22
Total	968 548,64	1 899 503,64	487 447,05	1 960 633,01
Résultats de clôture sans RAR		930 955,00		1 473 185,96
R.A.R.			160 426,23	482 242,77
Total	968 548,24	1 899 503,64	647 873,28	2 442 875,78
Résultats de clôture avec RAR		930 955,00		1 795 002,50

9 - Approbation du compte de gestion

Le conseil municipal,

Entendu M. le Maire rappeler que le compte de gestion constitue la présentation des comptes établis par le Receveur Municipal,

Vu le compte de gestion établi par M. GRENARD, receveur municipal,

Vu les prévisions budgétaires et le compte administratif,

Considérant que les opérations sont régulières, et que le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget de la Commune.

10 - Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif 2019 et notamment les résultats,

Entendu l'exposé de M. le Maire rappelant que le budget 2019 présente un excédent total de clôture de 2 404 140,96 €, se décomposant en 930 955,00 € en section de fonctionnement (excédent) et 1 473 185,96 € en section d'investissement (excédent),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation du résultat de fonctionnement de 930 955,00 € en section de fonctionnement
- Affectation du résultat d'investissement de 1 473 185,96 € en section d'investissement.

11 - Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal,

Vu le budget 2020,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 transmis par la direction départementale des finances publiques,

Entendu les explications de M. le Maire proposant de maintenir les taux d'imposition au niveau de ceux de 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIEN les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti 31,00 %
- Taxe foncière sur le non bâti 72,62 %

12 - Vote du budget primitif

Le Conseil Municipal,
Vu les propositions faites et présentées par M. le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2020, qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à 1 922 763,27 €
et en section d'investissement à 2 855 283,46 €.

13 - Subventions aux associations

Le Conseil Municipal,
Entendu M. le maire expliquer, que dans le cadre de la délégation reçue durant la période de confinement due au COVID 19, les associations avait déjà perçu un acompte sur les subventions 2020 et qu'il convient de compléter si besoin,

Vu les propositions faites par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les compléments de subventions suivantes aux associations :

	2020	1 ^{er} versement	solde
A.P.A.F (apiculture)	600	600	0
APE du Clos de la fontaine	1 000	1 000	0
Art et Mouvement	500	450	50
Chaliféria	500	500	0
Chalipoucevert	500	500	0
Chalivert	500	500	0
Coopérative Scolaire	2 500	2 500	0
Ecole de Musique de Chessy	300		300
La Compagnie du Casse Tête	800	750	50
Resto du Cœur	500	500	0
Tennis Club de Chalifert	1 500	1 500	0
TOTAL	9 200	8 800	400

14 - Prise en charge carte imagine R pour l'année scolaire 2020/2021

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération n° 19-13 du 12 avril 2019 fixant le montant de la subvention communale de la carte Imagine R pour l'année 2019/2020. Cette subvention était de 100 € pour les collégiens et les lycéens.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2020/2021,

Entendu les explications de M. le maire qui propose de reconduire cette subvention pour l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

MAINTIENT la subvention communale de 100 € pour les collégiens et les lycéens utilisant la carte Imagine R.

15 - Adhésion groupement de commande Energie

Le Conseil Municipal,

Considérant que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie)* du 7 décembre 2010, et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu le code de la commande publique et son article L2313,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme et les modalités financières.

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

16 – Adhésion groupement de commande cars de Marne-et-Gondoire

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet la location de cars avec chauffeurs.

Le marché, objet du groupement de commandes, est un accord cadre à bons de commandes. Pour la commune de CHALIFERT, le montant maximum annuel est de 4 000 HT pour le lot transports réguliers et de 1 000 HT pour le lot transports occasionnels,

Sa durée initiale est de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, avec trois reconductions tacites possibles de 12 mois chacune. La durée totale maximale pourra donc être de 48 mois.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter la convention constitutive, et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ses éventuels actes modificatifs en cours d'exécution et tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDER d'adhérer au groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs,

DIRE que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,

DONNER pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire,

AUTORISER M. le maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

17 – Acquisition de terrain – SAFER

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 18/27 du 28 juin 2018,

Vu la délibération 18/31 du 15 novembre 2018,

Entendu M. le maire expliquer qu'à la demande du comptable public, il convient d'actualiser les 2 précédentes délibérations

Que le montant de 15 337,09 € pour cette vente se décompose comme suit :

- Prix du terrain : 12 055 €
- Frais SAFER : 3 282.09 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à acquérir la parcelle B 0278 d'une superficie de 12 055 m² pour un montant global de 15 337,09 €,

AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces utiles à cette vente.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

18 – Imputation des dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007,

Entendu M. le maire préciser qu'au regard de la comptabilité publique le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Considérant qu'il importe de définir précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE la liste suivante :

Pour le compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives, de vœux
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, Chocolats)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (départ en retraite) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,

19 - Inscription au trophée Zéro-Phyto

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le maire préciser que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQU'IBrie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2014.

Pour cela, la commune s'engage à :

Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.

Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de cet exposé,

DÉCIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics,

S'ENGAGE à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques.

20 – Questions diverses

M. HARMANT demande où en est le recrutement du policier municipal,

M. le maire lui répond que le recrutement est en cours mais que le recrutement rencontre peu de candidats.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 11 h17